



3971 CHERMIGNON

FORMULAIRE D'ABONNEMENT

Parking de Chetzeron

PARKING SANS BARRIÈRE • SANS TICKET • RECONNAISSANCE AUTOMATIQUE DES PLAQUES

L'accès et la sortie s'effectuent automatiquement grâce à la lecture de la plaque d'immatriculation enregistrée dans l'abonnement.

Informations personnelles

Nom / prénom / raison sociale _____
Adresse _____
NPA / Localité _____
Téléphone _____
E-mail _____

Véhicules enregistrés – maximum 2 plaques d'immatriculation

Chaque abonnement peut être associé à deux numéros d'immatriculation au maximum. Les numéros d'immatriculation doivent être communiqués avec le pays d'immatriculation et, pour la Suisse, le canton.

Plaque n° 1 Pays / canton : _____ N° : _____
Plaque n° 2 (facultative) Pays / canton : _____ N° : _____

Important : l'enregistrement de deux numéros d'immatriculation ne permet le stationnement que d'un seul véhicule à la fois au titre du même abonnement.

Reconnaissance des plaques et vidéosurveillance

L'accès au parking fonctionne sans barrière et sans ticket, au moyen d'un système de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation.

Le parking peut également faire l'objet d'une vidéosurveillance à des fins de sécurité. Lorsque ce dispositif est en fonction, les zones surveillées sont signalées conformément aux dispositions applicables.



3971 CHERMIGNON

Abonnements – Chetzeron

Choix	Durée	Tarif	Période souhaitée
	Annuel	CHF 1'600.00	Dès le : _____ (valable 12 mois)
	Haute saison *	CHF 1'100.00	Du 1er décembre au 30 avril
	Basse saison **	CHF 650.00	Du 1er mai au 30 novembre
	1 mois - Haute saison	CHF 300.00	Dès le : _____ (valable 30 jours)
	1 mois - Basse saison	CHF 150.00	Dès le : _____ (valable 30 jours)
	1 semaine - Haute saison	CHF 150.00	Dès le : _____ (valable 7 jours)
	1 semaine - Basse saison	CHF 120.00	Dès le : _____ (valable 7 jours)

Tous les tarifs indiqués sont TTC

* Haute saison (hiver) : du 1er décembre au 30 avril

** Basse saison (été) : du 1er mai au 30 novembre

L'abonnement confère un droit d'accès au parking, mais ne garantit ni une place réservée ni la disponibilité d'une place lorsque le parking est complet.

Règles essentielles



Chaînes à neige interdites dans le parking de Chetzeron.



Parking non-fumeurs.



Véhicules fonctionnant au GPL / gaz interdits.



Maximum 2 plaques d'immatriculation enregistrées par abonnement.



Vitesse maximale : 10 km/h.



Acceptation et signature

Par ma signature, je soussigné confirme l'exactitude des informations fournies et reconnais avoir pris connaissance et accepter le règlement d'utilisation annexé au présent formulaire, lequel fait partie intégrante de la présente demande d'abonnement.

Lieu et date : _____

Signature :



3971 CHERMIGNON

Envoi du dossier, paiement et contacts

Le formulaire dûment complété et signé, accompagné de la preuve de paiement, doit être transmis à :

White Partridge Sàrl

E-mail : info@whitepartridge.ch

Renseignements : +41 78 344 98 92

Service de piquet : +41 79 879 49 60

Paiement : au moyen du bulletin de versement figurant ci-après ou directement auprès de White Partridge Sàrl, par carte uniquement.

Récépissé

Compte / Payable à
CH74 8080 8001 6349 6025 3
Bourgeoisie de Chermignon
Route Cantonale 43
3971 Chermignon

Payable par (nom/adresse)



Monnaie Montant
CHF



Point de dépôt

Section paiement



Monnaie Montant
CHF



Compte / Payable à

CH74 8080 8001 6349 6025 3
Bourgeoisie de Chermignon
Route Cantonale 43
3971 Chermignon

Informations supplémentaires

Abonnement Parking de Chetzeron

Payable par (nom/adresse)





3971 CHERMIGNON

RÈGLEMENT D'UTILISATION

Parking de Chetzeron

Propriétaire : Bourgeoisie de Chermignon

Gestionnaire : White Partridge Sàrl

⚠ Principales règles



Accès sans barrière et sans ticket par reconnaissance automatique des plaques.



Chaînes à neige interdites.



Interdiction de fumer.



Véhicules GPL / gaz interdits.

10

Vitesse maximale : 10 km/h.

Article 1. Généralités

Art. 1.1 Objet

Le présent règlement définit les conditions d'utilisation du parking de Chetzeron.

Art. 1.2 Application

Il s'applique à tous les usagers du parking.

Art. 1.3 Règles de circulation

Les usagers doivent respecter la législation fédérale sur la circulation routière, la signalisation en place ainsi que le présent règlement.

Article 2. Accès et utilisation

Art. 2.1 Horaires

Le parking couvert est ouvert 24h/24, sous réserve de restrictions temporaires.

Art. 2.2 Parking sans barrière et identification des véhicules

Le parking fonctionne sans barrière et sans ticket. Les entrées et sorties sont enregistrées automatiquement par reconnaissance des plaques d'immatriculation. Les abonnés sont tenus de communiquer des numéros de plaques exacts et à jour. Un abonnement peut être associé à deux numéros d'immatriculation au maximum. L'enregistrement de deux numéros d'immatriculation ne permet le stationnement que d'un seul véhicule à la fois au titre du même abonnement.



3971 CHERMIGNON

Art. 2.3 – Vidéosurveillance

Le parking peut faire l'objet d'une vidéosurveillance à des fins de sécurité des personnes et des biens ainsi que de prévention et de constatation des incidents. Lorsque ce dispositif est en fonction, les zones surveillées sont signalées conformément aux dispositions applicables.

Le traitement des images et des données collectées est effectué conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Les informations relatives au traitement des données peuvent être obtenues auprès de la Bourgeoisie de Chermignon.

Art. 2.4 Accès piétons

Les piétons doivent emprunter les accès prévus et ne pas utiliser les rampes d'entrée ou de sortie.

Art. 2.5 Véhicules et équipements interdits

Les véhicules fonctionnant au GPL ou au gaz sont interdits. Les chaînes à neige sont interdites dans le parking. Les remorques, vélomoteurs et bicyclettes sont interdits, sauf signalisation contraire. En hiver, les pneus neige sont obligatoires.

Art. 2.6 Abonnements

L'abonnement confère un droit d'accès, mais ne réserve pas une place de stationnement et ne garantit pas la disponibilité d'une place lorsque le parking est complet.

Art. 2.7 Non-suspension des abonnements annuels

Les abonnements annuels sont valables pour une durée fixe et ininterrompue. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune suspension, dépôt ni prolongation, notamment en cas d'absence, de maladie ou pour tout autre motif personnel. En cas de travaux ou d'indisponibilité partielle du parking, la Bourgeoisie peut mettre à disposition des solutions alternatives de stationnement. Aucune compensation financière ni prolongation de la durée de validité de l'abonnement n'est accordée.

Article 3. Stationnement

Art. 3.1 Stationnement correct

Les véhicules doivent être garés dans les emplacements matérialisés et respecter les places réservées, notamment aux personnes à mobilité réduite et aux véhicules électriques.

Art. 3.2 Responsabilité

Le stationnement s'effectue sous la responsabilité du propriétaire du véhicule. La Bourgeoisie décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages causés par des tiers.

Art. 3.3 Instructions

Les usagers doivent suivre en tout temps les consignes du gestionnaire.

Article 4. Sécurité et comportement

Art. 4.1 Vitesse

La vitesse maximale autorisée est de 10 km/h.

Art. 4.2 Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans l'ensemble du parking. Il est également interdit d'y stocker ou manipuler des substances inflammables ou d'y effectuer des réparations.



3971 CHERMIGNON

Art. 4.3 Moteur et installations

Il est interdit de laisser tourner inutilement le moteur, d'utiliser les prises ou de modifier les installations électriques, sauf équipements expressément destinés à cet usage.

Art. 4.4 Propreté et comportement

Les usagers doivent maintenir le parking propre. Toute nuisance, notamment sonore, ainsi que tout comportement agressif ou dangereux sont interdits.

Article 5. Fraude et sanctions

Art. 5.1 Fraude

Toute fraude, utilisation abusive d'un abonnement, fausse déclaration de plaque d'immatriculation ou tentative de contourner le système de contrôle et de paiement peut entraîner des frais, une interdiction d'accès et, le cas échéant, une dénonciation aux autorités compétentes.

Art. 5.2 Sanctions

Toute infraction au présent règlement peut entraîner des frais administratifs, la mise en fourrière du véhicule ou une interdiction d'accès.

Article 6. Modifications

La Bourgeoisie se réserve le droit de modifier le présent règlement. Les mises à jour sont affichées à l'entrée du parking et/ou communiquées aux usagers.

Article 7. Contacts

Responsable : **+41 78 344 98 92**

E-mail : info@whitepartridge.ch

Service de piquet : **+41 79 879 49 60**

Article 8. Droit applicable

Tout litige est soumis au droit suisse et à la juridiction ordinaire du District de Sierre.